

COMMUNE DE FRASNE LE CHATEAU
Compte-Rendu - Réunion du conseil Municipal

Séance du 30 Juillet 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 0

Date de convocation : 24/07/2025

Votants : 9

Dont par procuration : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Etaient présents : Didier BOITEUX, Marie GRENIER, Fernando OLIVEIRA, Éric PIDANCET, Carole RAFFIN, Claude SPRINGAUX, Cyril TOUSSAINT

Procurations : Bertrand NORMAND à Didier BOITEUX
Jean-Baptiste FAGON à Carole RAFFIN

Absents : Néant

M. Cyril TOUSSAINT a été nommé secrétaire de séance.

1) Décision Modificative Budget Principal : Intégration des biens sans maîtres dans l'état de l'actif de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dernières acquisitions de la commune par le biais de la procédure de « Biens sans Maîtres ».

Afin de finaliser cette démarche, il convient d'intégrer ces biens dans l'état de l'actif de la commune et de passer des écritures budgétaires en comptes 041. Ceci n'ayant pas été budgétisé, il convient de prendre la décision de modification du Budget principal comme suit :

Compte 1328 / 041 : + 6075 €

Compte 2117 / 041 : + 1000 € (bois)

Compte 2118 / 041 : + 1000 € (terrains agricoles)

Compte 2115 / 041 : + 4075 € (maison + terrain attenant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre la décision modificative comme présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

2) Vente de la Maison 10 rue du Marquichet

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en vente de la Maison sise au 10 rue du Marquichet, acquise grâce à la procédure de Biens sans Maîtres.

A l'issus de la 2^{ème} vente publique, une seule offre nous a été proposée au prix de réserve de 15 000 €, de la part de Mme Géraldine CONTET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette offre et de vendre la maison située au 10 rue du Marquichet et son terrain attenant, respectivement cadastré au prix net vendeur de 15 000 €
- De charger Monsieur le Maire de prendre contact avec Maître Garnier afin que celui-ci s'occupe de la vente de ces biens aux profits de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

3) CCMGY : Fonds de concours de Fonctionnement 2025

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2025 instituant un fonds de concours « fonctionnement » permettant de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Monsieur le Maire rappelle que les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5214-16 (V) pour les communautés de communes du CGCT, constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par conséquent, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Monsieur le maire informe que le Conseil Communautaire a pris la décision d'instituer un fonds de concours « fonctionnement » ayant pour objet de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Le versement est soumis à une délibération concordante de la commune et de la communauté de communes à la majorité simple.

Le Conseil Municipal sollicite un fonds de concours en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement d'équipements suivantes : frais de personnel et d'assurance.

Le montant des dépenses s'élève à 23 770.28 €

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 6 039.89 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours d'un montant de 6 039.89 € auprès de la Communauté de Communes des Monts de Gy ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement d'intervention et tout acte afférent.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

4) Renouvellement Certificat de Signature : télétransmission des actes en multi-rôles

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention signée avec la Préfecture de Haute Saône concernant la télétransmission des actes (Bles Actes) et la nécessité d'un certificat électronique afin d'utiliser cette plateforme en toute sécurité.

Ce certificat arrive bientôt à échéance, il convient de le renouveler avant la fin de l'année.

Cependant, les services de la Préfecture nous ont informé que dans le cadre de la mise en place du CFU (compte financier unique) pour les syndicats et les AFR, ceux-ci devront également passer une convention avec la Préfecture, mais que le service peut être mutualiser avec la commune, le certificat électronique serait donc « multi-rôles », et son coût partager entre les 3 entités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur le Maire de demander à notre opérateur de télétransmission, un devis pour un contrat mutualisé avec l'AFR et le Syndicat Intercommunal Frasnle le Château / Vaux le Moncelot.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat
- Précise qu'en cas de facturation unique de ce service à la commune, les frais de secrétariat annuels, actuellement demandé à l'AFR et au Syndicat Frasnle / Vaux seront augmentés d'une somme égale au tiers des frais liés à ce contrat à compter de 2025.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

5) BOIS : Travaux imprévus

Monsieur le Maire et Monsieur Pidancet, expliquent aux membres du Conseil Municipal que lors de la vente de Bois organisée le 3 juillet dernier par l'ONF, une partie des lots n'ont pas trouvé preneurs à un prix raisonnable et ce essentiellement du fait que ces lots sont éloignés les uns des autres, et coûterait plus cher à façonner et à sortir du bois.

Monsieur GUILLAUME, l'agent ONF en charge de notre bois communal nous propose donc de faire couper et débarder ces lots de bois pour la somme de 4300 € HT soit un peu moins de 5200 € et nous assure pouvoir ainsi vendre ce bois pour plus de 20 000 € alors que la proposition initiale des acheteurs se situait aux alentours de 11 000 €. Pour information, l'estimation du prix de vente initiale de l'ONF pour ces lots est de 25 000 €.

Monsieur le Maire précise que ces travaux n'étaient pas prévus au budget, mais que les travaux sylvicoles coûteront 2800 € de moins que prévu et les frais de gardiennage ont également été surévalué de 2950 €. Cette dépense est donc possible, sans prendre de décision modificative de budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre de l'ONF, autorise Monsieur le Maire a signer les devis des bucherons mandatés par l'ONF, charge Monsieur GUILLAUME de vendre ensuite ses lots au meilleur prix.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

6) Panneau Pocket : option évolution

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle option de Panneau Pocket plus ludique avec des modules graphiques qui permettent aux administrés de retrouver plus facilement les informations recherchées.

Des informations utiles pourront être consultables toute l'année sans être obligées de les remettre régulièrement en ligne, mais aussi les délibérations du conseil municipal, ... Monsieur le Maire précise que les administrés consulteront plus facilement panneau pocket depuis leur smartphone, que le site internet.

Cette option coutera environ 100 € TTC de plus par an, mais sera proratisé avec la durée actuelle de notre contrat d'engagement de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre cette option Panneau Pocket Plus et autorise Monsieur le Maire a signé le devis de Panneau Pocket s'élevant à 188.33 € TTC, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

7) Questions et Informations diverses